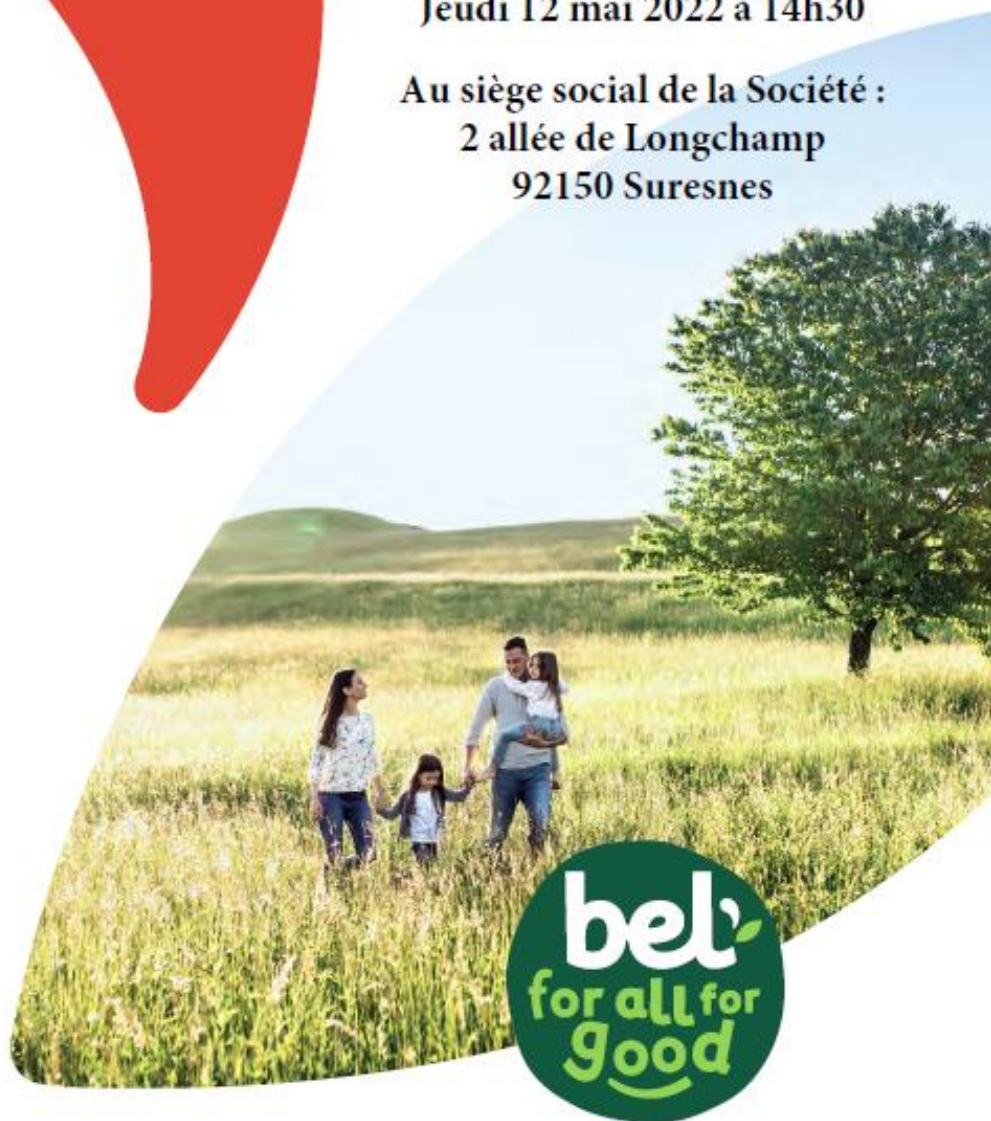




**Avis de convocation
Assemblée générale mixte**

Jeudi 12 mai 2022 à 14h30

**Au siège social de la Société :
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes**



Sommaire

1. Ordre du jour
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2021
4. Présentation du Conseil de surveillance
5. Présentation des résolutions
6. Textes de résolutions
7. Demande d'envoi de documents et renseignements

Les actionnaires sont convoqués à Assemblée Générale Mixte d'Unibel le :

Jeudi 12 mai 2022 à 14 heures 30

Au siège social, 2, allée de Longchamp, 92150 Suresnes.

2

AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE

Dans le contexte sanitaire actuel, la Société invite ses actionnaires à la prudence et leur recommande de privilégier le vote à distance ou le pouvoir au président (selon les conditions indiquées en fin d'avis), plutôt qu'une présence physique.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires en seraient alors informés notamment via le site internet de la Société (<https://unibel.fr/>) qu'ils sont donc invités à consulter régulièrement.

1

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – (Le cas échéant) Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
 5. Renouvellement du mandat de Madame Valentine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 6. Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 7. Nomination de Madame Marine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 8. Nomination de Monsieur Thierry Billot en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 9. Nomination de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité de membre du Conseil de surveillance.
 10. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil.
 11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire.
 12. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire.
 13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.
 14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance.
 15. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
 16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire.
 17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire.
 18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance.
 19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.
-

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
21. Pouvoir pour les formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation.

Le Directoire

2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 10 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 10 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

4

Modalité de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC – Service Assemblées – 6 Avenue de Provence – 75009 Paris en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225 -106 et L.22- 10-39 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- Voter par correspondance.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<https://unibel.fr/>). A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à l'établissement financier dépositaire de

leurs titres de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC –Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris au plus tard le 8 mai 2022.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com. Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de CIC –Service Assemblées à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

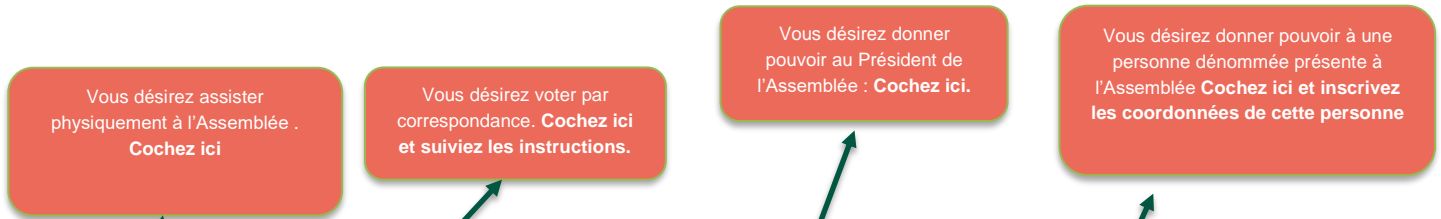
Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225 -71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (<https://unibel.fr/>).

Comment remplir le formulaire de vote ?



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au capital de 1.742.679 €
 Siège social : 2, Allée de Longchamp 92150 Suresnes
 552 000 578 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

JEUDI 12 MAI 2022 A 14H00

Combined General Meeting Shareholders
 on Thursday May 12, 2022 at 2.30 pm

Au siège social : 2, Allée de Longchamp
 92150 SURESNES

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr. / Ms or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
8 mai 2022 (09h00) / 8 May 2022
 à la société / to the company **CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris**
 ou par email : serviceproxy@cic.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / mandat), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale / if the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to the representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Questions écrites

Tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com, et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée générale ?

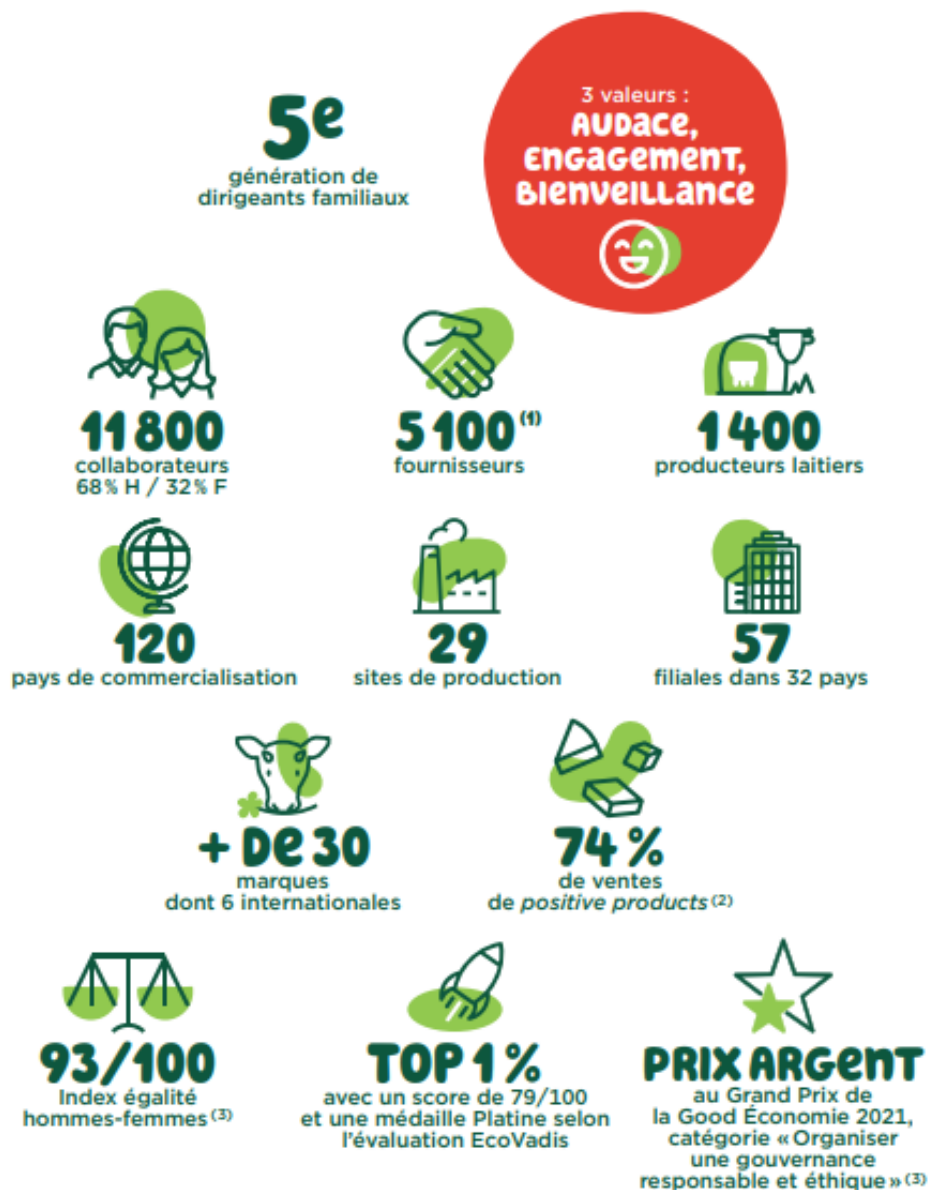
Il est précisé que les documents préparatoires à l'Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.unibel.fr) depuis le jeudi 21 avril 2022.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont également mis à disposition au siège social à compter de cette date et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.unibel.fr).

3

Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2021

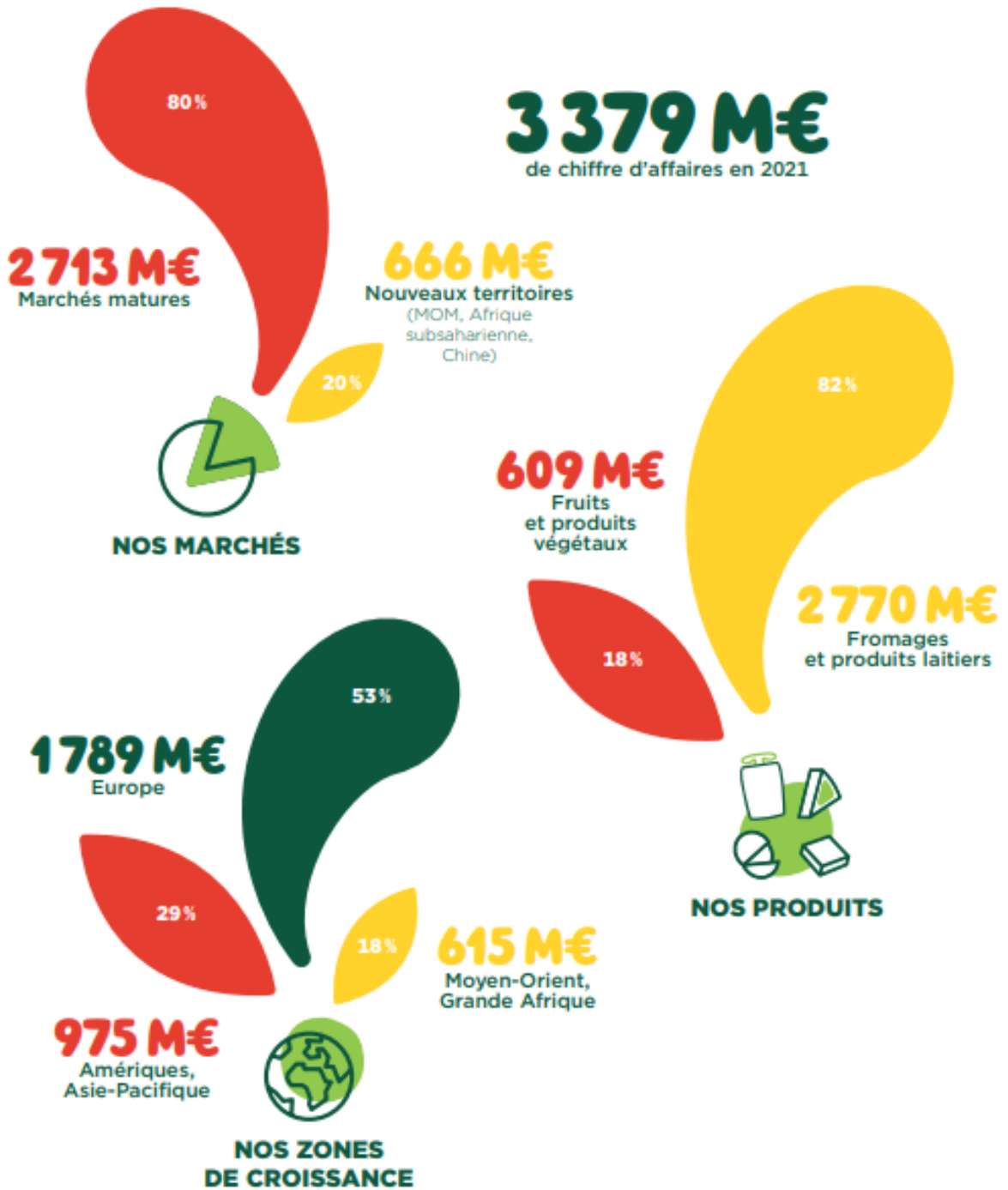
LE GROUPE BEL EN 2021



8

3 379 M€

de chiffre d'affaires en 2021



Chiffres clés

<i>millions d'euros</i>	2021	2020	Variation en %
Chiffre d'affaires	3 379	3 456	-2,2 %
Résultat opérationnel courant	221	260	-15,2 %
Résultat opérationnel	627	242	+159,0 %
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>18,5%</i>	<i>7,0%</i>	<i>+1 154 pbs</i>
Résultat financier	-30	-29	+4,6 %
Résultat net part du Groupe	470	92	+409,2 %
Cash-flow opérationnel	279	382	-103

Cession d'un périmètre comprenant la marque Leerdammer et Bel Shostka Ukraine à Lactalis et retrait d'Euronext Paris du groupe Bel

Fin septembre 2021, le Groupe Bel a annoncé la réalisation de la cession d'un périmètre comprenant Royal Bel Leerdammer B.V., Bel Italia, Bel Deutschland, la marque Leerdammer et tous ses droits attachés, ainsi que Bel Shostka Ukraine, à Lactalis. Le périmètre concerné a été transféré à Lactalis par Sicopa, filiale détenue à 100% par Bel, en échange de 1.591.472 actions Bel (représentant 23,16% du capital de Bel) détenues par Lactalis. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires réalisé par le périmètre concerné s'établit à environ 367 millions d'euros.

Unibel, qui à la suite de cette cession détenait avec les membres du Groupe Familial Fievet-Bel, directement et indirectement, 95,46% du capital et 82,22% des droits de vote théoriques¹ de Bel, a mené une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (« OPR-RO ») au prix de 550 euros par action. A l'issue de cette offre publique qui s'est déroulée du 24 décembre 2021 au 10 janvier 2022, le retrait obligatoire a été mis en œuvre le 25 janvier 2022, date de radiation des actions Bel du marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Groupe s'engage à maintenir la qualité de l'information financière et extra-financière sur une base semestrielle et annuelle.

Une nouvelle gouvernance dissociée pour renforcer la position de Bel sur le marché du snacking sain

En mai 2021, le Groupe Bel a annoncé son intention d'évoluer vers une gouvernance dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, qui conduira Antoine Fievet et le Comité des nominations à soumettre au vote du Conseil d'administration en mai 2022 la nomination de Cécile Béliot à la Direction Générale du Groupe. Cette nouvelle gouvernance aura pour objectif de continuer à conduire la transformation de Bel, tout en perpétuant la vision et les valeurs portées par la famille actionnaire Fievet-Bel depuis plus de 150 ans. En particulier, Cécile Béliot, nommée Directrice Générale Adjointe Groupe, s'est vue confier la mission de préparer le rapprochement des équipes Bel-MOM et de poursuivre le déploiement de la stratégie du groupe dans la lignée de sa démarche d'innovation, d'internationalisation et de modernisation.

Un modèle de croissance reconnu par EcoVadis et des engagements RSE renforcés

Le 20 octobre 2021, le Groupe a reçu la médaille de platine de l'agence de notation extra-financière EcoVadis avec un score de 79/100, plaçant le groupe dans le top 1 % des entreprises alimentaires les mieux notées au monde.

¹ Sur la base d'un nombre total de 6.872.335 Actions représentant 11.892.271 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Initiateur et les membres du Groupe Familial Fievet-Bel détiennent par ailleurs ensemble, directement et indirectement, 95,66% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

En cohérence avec son engagement de long terme en faveur d'une alimentation plus saine, incarnée par sa signature « For all. For good. »², le Groupe a lancé en 2021, 58 innovations et rénovations de produits destinées à améliorer les profils nutritionnels et compositions existantes. Le Groupe a également lancé dans 17 pays sa toute première marque 100 % végétale, Nurishh.

Enfin, le Groupe a renouvelé ses efforts en vue de lutter contre le changement climatique et de participer à la mise en place d'un nouveau modèle agro-industriel positif. Unibel s'est ainsi engagé à renforcer son objectif de réduction carbone via une réduction nette d'un quart de ses émissions de gaz à effet de serre, sur toute sa chaîne de valeur d'ici 2035³, et l'intégration du carbone comme un outil de pilotage de ses activités.

Une performance financière résiliente

Le Groupe Unibel a enregistré en 2021 un chiffre d'affaires de 3 378,9 millions d'euros, en décroissance de -2,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution traduit une croissance organique de +2,3 %, un effet de change de -0,9 % (29,5 millions d'euros) et un effet de périmètre, lié à la cession d'un périmètre comprenant essentiellement la marque Leerdammer à Lactalis, de -3,6 %. Hors région Moyen-Orient et Afrique du Nord, la croissance organique s'établit à +5,0 %.

Cette performance organique a été soutenue par l'excellente dynamique des marques cœur, en particulier Babybel® et Boursin®, la poursuite de la forte croissance de MOM, le gain de nouvelles parts de marché en Amérique du Nord, ainsi que la confirmation de la trajectoire positive de la Chine. En particulier, quatre marques cœur sur six ont enregistré une croissance de leurs ventes par rapport à 2019.

Le lancement de la toute première marque internationale 100 % végétale du Groupe, Nurishh, ainsi que le développement de gammes végétales novatrices sur les marques cœur, ont également rencontré un vif succès et engendré des résultats prometteurs, en particulier la version végétale de Boursin® aux États-Unis et au Canada. Enfin, en termes de canaux de distribution, 2021 a été marquée par l'essor du e-commerce, ainsi que de la restauration Out of Home (OOH), qui enregistrent de fortes croissances à deux chiffres, soutenues notamment par les marchés nord-américain et chinois.

millions d'euros	2021		2020	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Marchés matures	2 713	524	2 864	164
Nouveaux territoires*	666	103	591	78
Total	3 379	627	3 456	242

* Comprendant les activités de MOM (Mont-Blanc, Materne), les marchés d'Afrique Sub-saharienne et la Chine

Le résultat opérationnel courant s'élève à 221 millions d'euros, en retrait de -15,2 %, du fait de fortes pressions inflationnistes, avec une hausse des prix des matières premières et des emballages, ainsi que des surcoûts liés notamment à des tensions sur le marché de l'emploi essentiellement aux États-Unis. Ces pressions sont telles qu'elles n'ont pu être intégralement compensées par les hausses de prix de vente et les importants efforts de productivité engagés depuis plusieurs années. Le résultat opérationnel a atteint 627 millions d'euros, en forte augmentation de +159 %, reflétant essentiellement la plus-value de 466 millions d'euros enregistrée lors de la cession d'un périmètre comprenant la marque Leerdammer à Lactalis.

² "For all. For good." signifie « Pour tous. Pour de bon. ».

³ Par rapport à 2017 et en tenant compte de la croissance du groupe.

Le résultat financier s'élève à -30 millions d'euros par rapport à -29 millions d'euros en 2020, du fait de l'augmentation des charges financières notamment liée à un effet de change défavorable sur certaines devises émergentes (Turquie principalement) et la remontée des taux longs sur certaines couvertures de taux. Le résultat net part du Groupe ressort ainsi à 470 millions d'euros, un rebond de +409,2 % par rapport à l'exercice précédent. Enfin, le cash-flow opérationnel enregistre un retrait de 103 millions d'euros, pour atteindre 279 millions d'euros. Dans un contexte de très forte volatilité opérationnelle, les efforts continus d'optimisation de la gestion des stocks n'ont pas permis de compenser la baisse du résultat opérationnel courant.

Au 31 décembre 2021, le Groupe affiche une structure financière saine et solide. Les capitaux propres totaux s'établissent à 1 500,4 millions d'euros, contre 1 913,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution est principalement liée à la cession d'un périmètre comprenant la marque Leerdammer à Lactalis en échange des actions propres de Bel. Cette opération a généré une diminution des capitaux propres, partiellement compensée par l'enregistrement de la plus-value de cession précédemment citée.

La dette financière nette, incluant les droits d'usage liée à l'application de la norme IFRS 16, s'inscrit à 807 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'année précédente (516 millions d'euros). Cette hausse traduit le rachat des actionnaires minoritaires du Groupe MOM à hauteur de 17,56 % opéré le 30 avril 2021, ainsi que le financement du retrait de la cote de Bel. Au 31 décembre 2021, le Groupe disposait d'un excédent de trésorerie et équivalents de trésorerie de 497 millions d'euros.

Perspectives 2022

Malgré une demande toujours bien orientée, le début d'année 2022 reste marqué par de très fortes perturbations et un contexte inflationniste qui s'intensifie et qui perdure. Dans le prolongement de ce que nous avons constaté en 2021, les surcoûts sont tels qu'ils ne pourront pas être instantanément absorbés par les hausses de prix de vente et les gains de productivité.

Pour autant, le Groupe Unibel a su faire preuve de résilience, assurer une gestion opérationnelle et financière rigoureuse dans la durée, tout en démontrant l'attractivité renouvelée de ses marques cœur, grâce à sa capacité à innover pour répondre aux nouvelles demandes et attentes de ses clients sur tous les marchés, aussi bien dans le laitier, le fruitier que le végétal. Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, géopolitique et de l'environnement de marché, le Groupe se montre ainsi confiant dans sa capacité à renforcer sa position sur le marché mondial du snacking sain.

Suite à la cession de Bel Shostka Ukraine le 30 septembre 2021, les ventes du groupe sont peu exposées aux conséquences du conflit en Ukraine. Le groupe reste cependant exposé à l'intensification du contexte inflationniste en conséquence de cette crise.

Dividende au titre de l'exercice 2021

Le Conseil de Surveillance du 17 mars 2022 a proposé la distribution d'un dividende de 9,10 euros par action, qui sera détaché le 16 mai et versé le 18 mai 2022, après approbation par l'Assemblée générale annuelle convoquée le 12 mai prochain.

4

Présentation du Conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance et des Comités (à la date du présent avis de convocation)

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Florian SAUVIN, Président
Joëlle PACTEAU, Vice-Présidente
Valentine FIEVET, Membre
Marion SAUVIN, Membre
Laurent FIEVET, Membre
Thomas SAUVIN, Membre
Pascal VIENOT, Membre
Michel Baguenault de Puchesse, Membre

COMITE D'AUDIT

Pascal VIENOT, Président
Joëlle PACTEAU, Membre
Valentine FIEVET, Membre

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Joëlle PACTEAU, Présidente
Valentine FIEVET, Membre
Marion SAUVIN, Membre

COMMISSAIRES AUX COMPTES (titulaires)

PricewaterhouseCoopers, représenté par Xavier BELET & Thierry LEROUX

Grant Thornton, représenté par Virginie PALETHORPE

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2021

Valentine FIEVET, Membre
Laurent FIEVET, Membre

CANDIDAT DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cécile TANDEAU de MARSAC, Membre
Marine FIEVET, Membre
Thierry BILLOT, Membre

13

Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance dont le mandat est proposé au renouvellement

Valentine Fiévet Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité RH et Audit Unibel

Née en 1962
Nationalité française

Adresse professionnelle :
Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus :

Valentine Fiévet déclare être partie au Pacte d'actionnaires publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013 (voir paragraphe 6.1.1).

PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 25 juin 1999 et jusqu'à l'Assemblée générale de 2022.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

Administrateur de Bel du 6 avril 1990 au 25 avril 2001.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Antoine Fiévet (frère), Laurent Fiévet (frère), Marion Sauvin (cousine), Florian Sauvin (cousin), Thomas Sauvin (cousin)

Liste des mandats exercés dans le Groupe, à tout moment au cours des cinq dernières années

Actuellement :

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel
- Administrateur de la fondation d'entreprise Bel
- Administrateur de CGFF
- Administrateur de la fondation François Bel

Liste des mandats exercés hors du Groupe, à tout moment au cours des cinq dernières années

- Gérante de VFE SPRL
- Gérante de HVF SPRL
- Administrateur de la Family Business Network

Au cours des cinq dernières années :

- Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions)

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Valentine Fiévet n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concernée par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; elle n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), elle n'a pas été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Valentine Fiévet à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Arrangement ou accord

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Valentine Fiévet, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Laurent Fiévet
Membre du Conseil
de surveillance

Née en 1962
Nationalité française

Adresse professionnelle :
Unibel
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus :
Laurent Fiévet déclare être partie au Pacte d'actionnaires publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013 (voir paragraphe 6.1.1).

PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 25 juin 1999 et jusqu'à l'Assemblée générale de 2022.

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

Membre du Conseil de surveillance depuis 1999.
Directeur du Laboratoire Artistique du Groupe Bel « Lab'Bel ».

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Antoine Fiévet (frère), Valentine Fiévet (sœur), Marion Sauvin (cousine), Florian Sauvin (cousin), Thomas Sauvin (cousin).

Liste des mandats exercés dans le Groupe, à tout moment au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance d'Unibel

Liste des mandats exercés hors du Groupe, à tout moment au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général de CIANAS

Au cours des cinq dernières années :

- Néant

Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions)

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Laurent Fiévet n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concerné par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; il n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), il n'a pas été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Laurent Fiévet à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Arrangement ou accord

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Laurent Fiévet, a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Informations relatives au candidat dont la nomination est proposée en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Thierry Billot

Né en 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Unibel

2, allée de Longchamp

92150 Suresnes

Biographie, expertise et expérience pertinentes en matière de gestion

M. Thierry Billot, diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), a débuté sa carrière comme auditeur chez Peat Marwick Mitchell de 1980 à 1982. Il a rejoint Pernod Ricard en 1982 en qualité d'auditeur interne. Il a ensuite occupé le poste de Directeur administratif et financier de Pernod Ricard en 1986. Président-directeur général d'Austin Nichois aux Etats-Unis à partir de 1992. Il a été nommé Président-directeur général de Pernod Ricard en octobre 1996. En 2002, il devient Président-directeur général de Pernod Ricard Europe/Afrique/Moyen-Orient. En 2008, il est nommé au poste de Directeur général adjoint du groupe Pernod Ricard en charge des marques jusqu'au 27 février 2015, date de la fin de ses fonctions au sein du groupe Pernod-Ricard.

Mandats et fonctions actuels Groupe exercés en France

- Administrateur référent de BEL SA
- Président du Comité d'Audit
- Président du Comité des nominations et des rémunérations

Mandats et fonctions actuels hors Groupe Bel exercés en France

- Groupe Casino
 - Administrateur (AG du 12 mai 2021) puis administrateur référent (12 octobre 2021)
 - Membre du Comité d'Audit
- Président de THB Conseil

Mandats et fonctions actuels Groupe exercés en France

- Néant

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux :

Néant.

Marine FIEVET

Né en 1993

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Unibel

2, allée de Longchamp

92150 Suresnes

Biographie, expertise et expérience pertinentes en matière de gestion

Ancienne élève de NEOMA business School, Innovation and business model, finance, Creative marketing.

Chef de produit marketing Materne North America (MOM) – d’octobre 2018 à juillet 2020

Chef de produits Babybel global – novembre 2020 à décembre 2021

Cécile TANDEAU de MARSAC

Né en 1963

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Unibel

2, allée de Longchamp

92150 Suresnes

Biographie, expertise et expérience pertinentes en matière de gestion

Ancienne élève de NEOMA business School, titulaire d'un master en économie, Cécile Tandeau de Marsac est depuis 2016 administratrice indépendante du Groupe Sodexo dont elle préside le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.

Elle a rejoint le Conseil d'administration de Verallia en 2019 et y préside le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.

Également en 2019, elle a rejoint le Conseil d'administration du Groupe Daher où elle est membre du Comité de Gouvernance.

De 2012 à 2019, elle était Directrice Générale en charge des Ressources Humaines du Groupe Solvay en Belgique.

Préalablement, elle avait occupé diverses fonctions au sein des Groupes Rhodia et Nestlé dans les Ressources Humaines mais aussi au Marketing.

18

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux :

Néant.

5

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant respectivement par une perte de 1 080 985.49 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 469 890 784,51 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés aux pages 11 à 13 de la présente brochure, ainsi que dans le document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel de la Société et le Rapport de gestion du Directoire, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 40 869,82 euros et l'impôt correspondant.

Affectation du résultat

(3^{ème} résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société fait ressortir une perte de 1 080 985.49 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	200 230 615.87 euros
Résultat de l'exercice	- 1 080 985.49 euros
Bénéfice distribuable	199 149 630.38 euros
Affectation du résultat	
Distribution d'un dividende de 9.10 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	21 144 505.20 euros
Report à nouveau après affectation	178 005 125.18 euros
TOTAL	199 149 630,38 euros

Le Directoire d'Unibel vous propose la distribution d'un dividende de 9,10 euros par action. Celui-ci serait détaché le 16 mai et versé le 18 mai 2022.

Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce

(4^{ème} résolution)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée Générale.

Il est demandé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2021 de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Renouvellement de Madame Valentine FIEVET et Monsieur Laurent FIEVET

(5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Les mandats de Madame Valentine FIEVET et de Monsieur Laurent FIEVET en qualité de membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les éléments relatifs à Madame Valentine FIEVET et de Monsieur Laurent FIEVET sont présentés au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site Internet de la Société, ainsi qu'aux pages 15 et 16 de la présente brochure de convocation.

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Madame Valentine FIEVET et de Monsieur Laurent FIEVET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nomination de Madame Marine FIEVET en qualité de membre du Conseil de Surveillance

(7^{ème} résolution)

Il vous est proposé de nommer Madame Marine FIEVET en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à Madame Marine FIEVET sont disponibles à la page 17 de la présente brochure de convocation.

Nomination de Monsieur Thierry BILLOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance

(8^{ème} résolution)

Il vous est proposé de nommer Monsieur Thierry BILLOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à Monsieur Thierry BILLOT sont disponibles à la page 16 de la présente brochure de convocation.

Nomination de Madame Cécile TANDEAU de Marsac en qualité de membre du Conseil de Surveillance

(9^{ème} résolution)

Il vous est proposé de nommer Madame Cécile TANDEAU de MARSAC en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à Madame Cécile TANDEAU de MARSAC sont disponibles à la page 18 de la présente brochure de convocation.

Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance

(10^{ème} résolution)

Il vous est demandé d'approuver la somme fixe annuelle de 500 000 euros à allouer aux membres du Conseil de Surveillance.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire, du Membres du Conseil de surveillance et du Président du Conseil de Surveillance

(11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Il vous est demandé d'approuver, au titre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 4.2.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

(15^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 paragraphe 4.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Messieurs Bruno SCHOCH, Antoine FIEVET et Florian SAUVIN

(16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :

- Monsieur Bruno SCHOCH, Président du Directoire ;
- Monsieur Antoine FIEVET, Membre du Directoire ;
- Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de Surveillance ;

Ces éléments sont présentés au paragraphe 4.2 du document d'enregistrement universel et dans le présent document.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

(19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 du Code de commerce et selon les règles déterminées notamment par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (19^{ème} résolution).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 dans sa 20^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, moyennant un prix maximum d'achat de 1 425 euros par action, soit un montant global maximal 286 792 650

Au cours de l'année 2021, la société Unibel n'a ni acquis, ni vendu, ni transféré d'actions propres. Aucune réallocation des actions auto-détenues à un autre objectif n'est intervenue en 2021.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Directoire, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (19^{ème} résolution).

Pouvoirs pour les formalités

(21^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire propose d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-8 ET L. 22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous présentons ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce :

- la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire
- les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société,
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, en application de la politique de rémunération qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 dans ses 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, résolutions à caractère ordinaire.

Le Directoire est composé de Bruno Schoch, Président du Directoire et d'Antoine Fiévet, membre du Directoire.

Antoine Fiévet est également Président-directeur général de Bel ; Bruno Schoch est le représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Bel. Aucun d'eux ne perçoit actuellement de rémunération de Bel au titre de ces fonctions, qui sont exercées dans le cadre du rôle de holding animateur du Groupe qu'Unibel assure.

Ces prestations d'animation font l'objet d'une convention de prestations de services approuvée au titre des conventions réglementées.

La durée des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance figure dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté au Chapitre IV du présent document.

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération d'Unibel présentée ci-après est arrêtée par le Conseil de surveillance, après consultation et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, pris en sa forme de Comité des rémunérations (ci-après, le « Comité de Rémunération »).

Le Comité de Rémunération, pour émettre ses recommandations, s'appuie sur un examen régulier des pratiques de place adoptées par des sociétés comparables. La politique de rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et de celui de ses actionnaires en ce qu'elle est assise sur les performances financières de la société d'une part et l'atteinte d'objectifs extra-financiers d'autre part. Ces deux piliers sont au cœur du modèle d'entreprise responsable et rentable de la Société (voir Chapitre I « Présentation des activités » du Document d'enregistrement universel).

Il prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société au travers des éléments relatifs au ratio d'équité tel que figurant au paragraphe 2 ci-après.

Le Comité de Rémunération émet ainsi des recommandations sur l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, en ce compris les dispositifs de retraite, les éléments variables de la rémunération et les éléments de rémunération liés au capital. Les éléments variables de la rémunération sont assis sur des objectifs de performance dont les critères, méthodes d'évaluation et taux d'atteinte sont proposés par le Comité.

En outre, le Président du Comité examine les situations de conflits d'intérêts potentiels et émet une recommandation au Conseil sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêt lorsqu'elle survient. Il veille à ce que les autres membres du Conseil de surveillance, conformément au Règlement intérieur du Conseil, fasse part à ce dernier de toute situation de conflit d'intérêts.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération telle que présentée s'appliquerait aux nouveaux mandataires sociaux.

La durée des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance est mentionnée dans le Chapitre IV du Document d'enregistrement universel 2021 qui fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale du 12 mai 2011 a fixé la rémunération des membres du Conseil de surveillance à la somme annuelle de 400 000 euros. Ce montant n'a pas été modifié depuis. Une augmentation du montant de cette enveloppe va être soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir le 12 mai 2022.

Le Comité émet des recommandations sur la fixation et la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance.

Cette rémunération comprend une composante forfaitaire par membre du Conseil de surveillance et une composante variable liée à une condition de présence.

Une rémunération additionnelle est attribuée à des membres du Conseil de surveillance pour rémunérer la participation au Comité d'audit, au Comité Unibel ou au Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil de surveillance peut enfin allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions spécifiques. Le Président du Conseil de surveillance bénéficie d'une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois spécifique, arrêtée par le Conseil de surveillance à raison notamment de son expertise, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Politique de rémunération du Président du Directoire et de ses membres

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire et à ses membres, à raison de leur mandat sont les suivants :

Bruno Schoch – Président du Directoire

La politique de rémunération est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois ;
- une rémunération variable annuelle cible fixée au 2/3 de la rémunération fixe annuelle. Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance d'Unibel a, sur recommandation du Comité des rémunérations, fixé les conditions de performance de la manière suivante :
 - l'effet prix dans la croissance des ventes : cible 12,5 % et maximum 18,75 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le flux de trésorerie disponible : cible 12,5 % et maximum 18,75 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - la gestion des actifs Unibel : cible 25 % et maximum 37,5 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - des réalisations stratégiques : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'a posteriori et après avoir été évalué par le Comité des rémunérations et le Conseil de surveillance.
- Un véhicule de fonction ;
- Une assurance chômage dirigeant.

Antoine Fiévet – membre du Directoire

La politique de rémunération d'Antoine Fiévet, en raison de son mandat de membre du Directoire, est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois ;
- un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement :
 - l'effet prix dans la croissance des ventes : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le flux de trésorerie disponible : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel, Le taux d'atteinte cumulé de ces deux critères devra être de 40% pour déclencher 50% de l'acquisition des droits annuels et de 80% pour déclencher la totalité de l'acquisition des droits annuels. Entre ces deux limites, l'acquisition de droits sera calculée linéairement.
- un véhicule de fonction.
 - En tant que Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Bel SA, Antoine Fievet se voit attribuer la rémunération suivante :
 - une rémunération variable annuelle cible fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2022, le Conseil de surveillance d'Unibel a souhaité, sur recommandation du Comité des rémunérations, fixer les conditions de performance de la manière suivante :
 - l'effet prix dans la croissance des ventes : cible 25 % et maximum 37,5 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - le flux de trésorerie disponible : cible 25 % et maximum 37,5 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - la sécurité au travail : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - l'empreinte carbone du groupe : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,

- des réalisations stratégiques : cible 30 % et maximum 45 % en cas de dépassement exceptionnel. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'a posteriori et après avoir été évalué par le Comité des rémunérations et le Conseil de surveillance. La rémunération variable annuelle cible ne peut excéder 150 % de la rémunération fixe. Cette rémunération variable annuelle sera versée au prorata du temps passé en tant que PDG de Bel SA au cours de l'exercice 2022. Par ailleurs, en tant que Président du Conseil d'administration de Bel SA, Antoine Fievet se verra attribuer la rémunération suivante :
- une rémunération variable pluriannuelle en numéraire ou en actions gratuites attribuée au titre d'un exercice, soumise à des conditions de performance appréciées sur trois ans selon des critères économiques quantifiables et un critère de responsabilité environnementale conformément aux objectifs de la politique de rémunération mentionnés ci-avant. La valorisation de cette rémunération variable pluriannuelle maximum est fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle lors de l'attribution et sera indexée sur l'évolution de la valorisation de la Société pour la partie éventuellement attribuée en numéraire. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Bel, sur recommandation du Comité des rémunérations de Bel, fixe les conditions de performance de la manière suivante :
 - le CFROI : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - un indicateur de levier de croissance : cible 33,34 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
 - l'empreinte carbone du Groupe : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel. Le taux d'atteinte maximum est fixé à 100 % ;

Conditions générales

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'Unibel aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés.

Les objectifs de performance chiffrés sont préétablis mais ne sont pas publiés pour raison de confidentialité. Les taux d'atteinte des objectifs de performance attachés aux rémunérations variables annuelle et pluriannuelle sont arrêtés annuellement par le Conseil de surveillance d'Unibel après examen par son Comité des nominations et des rémunérations.

Le Président du Directoire et ses membres ne se voient pas attribuer d'actions gratuites ni d'options de souscription ou d'achats d'actions de la Société.

Le Conseil peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire et à ses membres au regard de circonstances très particulières. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 50 % de la rémunération fixe annuelle du ou des mandataires concernés.

La politique de rémunération présentée ci-dessus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2022.

INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

Informations relatives à Bruno Schoch, Président du Directoire

Tableau 1

(En euros)	Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) *	544 766	544 766
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ^(Note 1)	264 680	51 263
TOTAL	809 446	596 029

* Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2, hors rémunération variable pluriannuelle.

Note 1 : Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice - Exercice 2021, montant attribué : un plan pluriannuel en numéraire a été attribué en 2021 pour les exercices 2021-2023. En cas de pleine atteinte des conditions de performance, la rémunération de long terme s'établit à 50 % de la rémunération fixe (soit 264 680 euros). En cas de performance exceptionnelle, elle s'établit à 100 % de la rémunération fixe (soit 529 360 euros).

	Minimum	Objectifs	Maximum	Montant en numéraire maximum correspondant à l'objectif
Composante A*	0 %	17,50 %	17,50 %	92 638 €
<i>dont FCF ou CFROI</i>	0 %	5,83 %	8,75 %	
<i>dont Taux innovation / Rentabilité Innovation</i>	0 %	5,83 %	5,83 %	
<i>dont Empreinte Carbone</i>	0 %	5,83 %	8,75 %	
Composante B	0 %	13,00 %	26,00 %	119 106 €
Rendements sur Placements Trésorie				
Composante C	0 %	19,50 %	56,50 %	52 936 €
Rendements sur Investissements				
TOTAL	0 %	50 %	100,00 %	264 680 €
<i>* Lors de la constatation des résultats la somme des 3 indicateurs de la composante A ne pourra pas dépasser 17,50 %.</i>				

Tableau 2

(En euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	529 360	527 200	529 360	529 360
Rémunération variable pluriannuelle ^(Note 1)	51 263	73 416	278 523	51 263
Avantages en nature ^(Note 2)	15 442	15 442	15 406	15 406
TOTAL	596 065	616 058	823 289	596 029

Note 1 Rémunération variable pluriannuelle – Exercice 2021, montant attribué : montant dû à la fin de l'exercice 2021, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2019 pour les exercices 2019-2021 de 278 523 euros qui sera versé en 2022.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
Composante A*	0 %	17,50 %	24,50 %	14,39 %	132 761
<i>dont ROCE et EBITDA</i>	0 %	17,50 %	17,50 %	15,98 %	
<i>dont Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance</i>	80 %	100 %	140 %	100 %	
Composante B					
Rendements sur Placements Trésorerie	0 %	13 %	26 %	26 %	135 200
Rendements sur Investissements	0 %	16,25 %	43,63 %	0 %	0
Critère qualitatifs	0 %	3,25 %	4,88 %	2,03 %	10 562
TOTAL	0 %	50 %	100 %	15,23 %	278 523

* Le montant à verser au titre de la composante A est indexé sur l'évolution du cours de l'action.

Exercice 2021, montant versé : montant versé en 2021 pour un plan pluriannuel attribué en 2017 (51 263 €).

Note 2 Avantages en nature – Voiture de fonction et cotisations à un régime assurantiel d'indemnités chômage.

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Directoire, Bruno Schoch et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 80 % des effectifs du périmètre consolidé en France.

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) de la rémunération versée à Bruno Schoch, Président du Directoire	- 38 %	131 %	- 29 %	- 29 %	- 3 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	2 %	1 %	0 %	5 %	7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,31	25,95	18,56	12,46	11,25
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 39 %	129 %	- 29 %	- 33 %	- 10 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	15,47	34,93	25,09	16,95	15,86
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 38 %	126 %	- 28 %	- 32 %	- 6 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	29,79	68,03	47,68	33,35	31,77

Indicateurs de performance de la société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffres d'affaires	3 346	3 311	3 403	3 456	3 379
Évolution N/N-1	14,0 %	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2,0 %
Résultat opérationnel courant	225	202	237	260	221
Évolution N/N-1	- 31,2 %	- 10,2 %	- 17,3 %	- 11,0 %	- 15,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	178	97	118	149	532
Évolution N/N-1	- 16,4 %	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %

28

Informations relatives à Antoine Fiévet, membre du Directoire

Tableau 1

(En euros)	Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)*	1 486 692	1 698 879
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ^(Note 1)	749 801	564 971
TOTAL	2 236 493	2 263 850

* Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2, hors rémunération variable pluriannuelle (distinction attribué/acquis).

Note 1 Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice – Exercice 2021, montant attribué : un plan pluriannuel en numéraire a été attribué en 2021 pour les exercices 2021-2023. En cas de pleine atteinte des conditions de performance, la rémunération de long terme s'établit à 100 % de la rémunération fixe de référence à l'échéance du plan (31 décembre 2023). À titre indicatif, cette assiette s'élève à 749 801 euros au 31 décembre 2021.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum	Montant en numéraire (euros) correspondant à l'objectif**
Performance du CFROI	0 %	33,33 %	50 %	249 909
Taux d'innovation	0 %	33,34 %	33,34 %	249 984
Empreinte carbone	0 %	33,33 %	50 %	249 909
TOTAL	0 %	100 %	100 %*	749 801

* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.
** À titre indicatif, sur une assiette au 31 décembre 2021 de 749 801 euros.

Tableau 2

(En euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ^(Note 1)	638 196	635 148	749 801	749 801
Rémunération de Gouvernance ^(Note 2)	111 600	219 800	-	-
Rémunération variable annuelle ^(Note 3)	943 243	642 519	731 056	943 243
Rémunération variable pluriannuelle ^(Note 4)	564 971	464 742	540 987	564 971
Avantages en nature (voiture de fonction)	5 835	5 740	5 835	5 740
TOTAL	2 263 845	1 967 949	2 027 679	2 263 850

Note 1 Rémunération fixe – À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération mensuelle fixe payée sur 13 mois a été augmentée à 749 801 euros.

Note 2 Rémunération de Gouvernance – À compter du 1^{er} janvier 2021, aucune rémunération de gouvernance n'est plus versée.

Note 3 Rémunération variable annuelle – Exercice 2021, montant attribué : rémunération variable annuelle cible fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle (soit 749 801 euros). Le montant dû au titre de l'exercice 2021 après application des conditions de performance et constatation d'un niveau de réalisation de 97,5 % est 731 056 euros qui sera versé en 2022 :

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
Indicateur quantitatif : Croissance organique du Chiffre d'affaires	0 %	20 %	30 %	0 %	0
Indicateur quantitatif : Marge sur coût variables	0 %	15 %	22,5 %	0 %	0
Indicateur quantitatif : Flux de trésorerie disponible	0 %	15 %	22,5 %	22,5 %	168 705
Indicateur quantitatif : Sécurité (Taux de Fréquence Bel)	0 %	10 %	15 %	15 %	112 470
Indicateur qualitatif : Réalisations stratégiques	0 %	30 %	45 %	45 %	337 410
Indicateur qualificatif : Objectifs managériaux	0 %	10 %	15 %	15 %	112 470
Taux de réalisation global des objectifs 2020				97,50 %	731 056

Exercice 2021, montant versé : montant attribué au titre de l'exercice 2020 de 564 971 euros qui a été versé en 2021.

Note 4 Rémunération variable pluriannuelle – Exercice 2021, montant attribué : montant attribué à la fin de l'exercice 2021, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2019 pour les exercices 2019-2021 de 540 987 euros qui sera versé en 2022. Les critères de performance étaient tous quantitatifs.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
ROCE et EBITDA	0 %	85,00 %	85,00 %	72,15 %	
Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance	94,12 %	100,00 %	117,65 %	100 %	
TOTAL	0 %	85,00 %	100,00 %	72,15 %	540 897

Exercice 2021, montant versé : montant versé au titre d'un plan LTI 2018-2020 de 564 971 euros.

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération d'Antoine Fiévet et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Informations complémentaires sur le périmètre élargi

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 80 % des effectifs du périmètre consolidé en France.

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) de la rémunération versée à Antoine Fiévet	- 7 %	- 1 %	- 16 %	56 %	15 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	2 %	1 %	0 %	5 %	7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	32,38	31,81	26,88	39,80	42,71
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 9 %	- 2 %	- 15 %	48 %	60,25 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	44,29	42,80	36,35	54,15	60,15
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 8 %	- 3 %	- 15 %	49 %	11 %
Ratio par rapport au SMIC	85,30	83,37	69,08	106,53	120,68

Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (En millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 346	3 311	3 403	3 456	3 379
Évolution N/N-1	14,0 %	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2,0 %
Résultat opérationnel courant	225	202	237	260	221
Évolution N/N-1	- 31,2 %	- 10,2 %	17,3 %	11,0 %	- 15,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	178	97	118	149	532
Évolution N/N-1	- 16,4 %	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %

Informations relatives à Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance depuis le 14 mai 2020

Tableau 1

(En euros)	Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) *	250 000	250 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ^(Note 1)		28 022
TOTAL	250 000	278 022

* Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2, hors valorisation de la voiture de fonction.

Tableau 2

(En euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ^(Note 1)	157 928	150 928	250 000	250 000
Rémunération variable pluriannuelle ^(Note 2)	28 022	14 795	127 580	28 022
Avantages en nature (voiture de fonction) ^(Note 3)	7 891	7 891	12 492	12 492
TOTAL	193 841	180 614	390 072	290 514

Note 1 Rémunération fixe – Monsieur Florian Sauvin a été nommé Président du Conseil de Surveillance le 14 mai 2020. A ce titre, il perçoit une rémunération fixe annuelle de 250 000 euros. En 2020, ce montant a été versé pro rata. Avant le 14 mai 2020, il était membre du directoire et percevait sur 13 mois une rémunération fixe de 153 114 euros, soit 52 287 euros pour 2020.

Note 2 Rémunération variable pluriannuelle – Exercice 2021, montant versé : Le montant versé correspond à un plan accordé à monsieur Florian Sauvin en 2018 dans le cadre de ses fonctions précédentes de membre du Directoire. Exercice 2021, montant attribué : Au titre de ses fonctions de membre du Directoire, Florian Sauvin s'est vu attribuer un plan de rémunération variable pluriannuelle en 2019, qui donnera lieu à un versement en 2022 de 127 580 euros. Les critères de performance, tous quantitatifs, étaient les suivants :

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
ROCE et EBITDA	0 %	71,43 %	71,43 %	60,63 %	
Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance	80,00 %	100,00 %	140,00 %	100,00 %	
TOTAL*	0 %	71,43 %	100,00 %	58,71 %	127 580

* Le montant à verser est indexé sur l'évolution du cours de l'action.

Note 3 Voiture de fonction – Montant estimé du coût du véhicule mis à disposition. Montant pro rata en 2020

Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de Florian Sauvin (en sa qualité de Président du Conseil de surveillance depuis 14 mai 2020) et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 78 % des effectifs du périmètre consolidé en France. Les Présidents du Conseil de surveillance sur la période ont été : Gérard Boivin (jusqu'à mai 2017), Luc Luyten (jusqu'à mai 2020) puis Florian Sauvin (depuis le 14 mai 2020).

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) de la rémunération versée à Florian Sauvin, Membre du Directoire	- 18 %	- 12 %	16 %	126 %	41 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	2 %	1 %	0 %	5 %	7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,83	1,59	1,85	3,98	5,25
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 20 %	- 13 %	17 %	115 %	32 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	4,06	5,57	5,59	6,17	7,40
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 13 %	37 %	0 %	10,66 %	14,82 %
Ratio par rapport AU smic	4,82	4,17	4,77	10,66	14,82

Indicateurs de performances de la société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (En millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	3 346	3 311	3 403	3 456	3 379
Évolution N/N-1	14,0 %	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2,0 %
Résultat opérationnel courant	225	202	237	260	221
Évolution N/N-1	- 31,2 %	- 10,2 %	17,3 %	11,0 %	- 15,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	178	97	118	149	532
Évolution N/N-1	- 16,4 %	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %

32

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-après fait état des engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno Schoch, Président du Directoire	X voir <i>infra</i>			X	X voir <i>infra</i>	
Antoine Fiévet, Membre du Directoire		X		X		X

Avant sa nomination en qualité de membre du Directoire, Bruno Schoch était Directeur financier salarié d'Unibel. Lors de sa nomination, aucune disposition spécifique n'a été arrêtée et ce contrat de travail est de droit suspendu pendant la durée de son mandat social.

Au cas où son mandat social prendrait fin, le contrat de travail serait réactivé et Bruno Schoch aurait droit à tous les avantages prévus par la loi, la réglementation, la convention collective et les accords d'entreprise ; ces contrats de travail incluent une clause de non-concurrence, qu'Unibel pourrait, ou non, mettre en œuvre au départ de l'intéressé (pour un montant estimé de 300 000 euros).

Pour les membres du Conseil de surveillance

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Florian Sauvin, Président depuis le 14 mai 2020				
Rémunérations	157 928 €	250 000 €	157 928 €	
Valentine Fiévet				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	37 000 €	36 000 €
Laurent Fiévet				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	37 000 €	36 000 €
Autres rémunérations (direction de Lab'Bel)	42 899 €	42 899 €	42 609 €	42 584 €
Joëlle Pacteau, membre du Conseil depuis le 11 mai 2017, vice-présidente depuis le 14 mai 2020				
Rémunérations	110 800 €	110 800	63 200 €	56 100 €
Marion Sauvin				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	37 000 €	36 000 €
Thomas Sauvin, membre du Conseil depuis mai 2015				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	37 000 €	36 000 €
Pascal Viénot				
Rémunérations	95 000 €	95 000 €	57 000 €	56 000 €
Michel Baguenault de Puchesse				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €		
Hervé Renard, censeur depuis mai 2015				
Rémunérations	17 500 €	17 500 €	37 000 €	36 000 €
Luc Luyten, Président jusqu'au 14 mai 2020				
Rémunérations	- €	- €	39 000 €	87 000 €
Autres rémunérations (Comité RH de Bel)	- €	- €	10 800 €	18 900 €

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE AU PRESIDENT, AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 dans ses dixième, onzième, et douzième, résolutions à caractère ordinaire, les éléments composant les rémunérations et avantages de toute nature, versés au cours de 2021 ou attribués au titre de 2021 au Président, au membre du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Florian Sauvin, Président du Conseil de Surveillance

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable pluriannuelle ^(note 1)	127 580	28 022
Voiture de fonction ^(note 2)	12 492	12 492
TOTAL	390 072	290 514

Note 1 Rémunération variable pluriannuelle – Exercice 2021, montant versé : Le montant versé correspond à un plan accordé à monsieur Florian Sauvin en 2018 dans le cadre de ses fonctions précédentes de membre du Directoire. Exercice 2021, montant attribué : Au titre de ses fonctions de membre du Directoire, Florian Sauvin s'est vu attribuer un plan de rémunération variable pluriannuelle en 2019, qui donnera lieu à un versement en 2022 de 127 580 euros. Les critères de performance, tous quantitatifs, étaient les suivants :

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
ROCE et EBITDA	0 %	71,43 %	71,43 %	60,63 %	
Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance	80,00 %	100,00 %	140,00 %	100,00 %	
TOTAL*	0 %	71,43 %	100,00 %	58,71 %	127 580

* Le montant à verser est indexé sur l'évolution du cours de l'action.

Note 3 Voiture de fonction – Montant estimé du coût du véhicule mis à disposition. Montant pro rata en 2020

Bruno Schoch, Président du Directoire

(En euros)	Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ^(Note 1)	529 360	529 360
Rémunération variable pluriannuelle ^(Note 2)	278 523	51 263
Avantages en nature ^(Note 3)	15 406	15 406
TOTAL	823 289	596 029

Note 1 Rémunération variable pluriannuelle – Exercice 2021, montant attribué : montant dû à la fin de l'exercice 2021, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2019 pour les exercices 2019-2021 de 278 523 euros qui sera versé en 2022.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
Composante A*	0 %	17,50 %	24,50 %	14,85 %	132 761
dont ROCE et EBITDA	0 %	17,50 %	17,50 %	14,85 %	
dont Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance	80 %	100,00 %	140,00 %	100,00 %	
Composante B					
Rendements sur Placements Trésorie	0 %	13,00 %	26,00 %	26,00 %	135 200
Rendements sur Investissements	0 %	16,25 %	44,00	0,00 %	0
Critère qualitatifs	0 %	3,25 %	4,88 %	2,03 %	10 562
TOTAL	0 %	50 %	100,00 %		278 523

* Le montant à verser au titre de la composante A est indexé sur l'évolution du cours de l'action.

Exercice 2021, montant versé : montant versé en 2021 pour un plan pluriannuel attribué en 2017 (51 263 €).

Note 2 Avantages en nature – Voiture de fonction et cotisations à un régime assurantiel d'indemnités chômage.

Antoine Fiévet, membre du Directoire

(En euros)	Exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ^(Note 1)	749 801	749 801
Rémunération variable annuelle ^(Note 2)	731 056	943 243
Rémunération variable pluriannuelle ^(Note 3)	540 987	564 971
Avantages en nature (voiture de fonction)	5 835	5 835
TOTAL	2 027 679	2 263 850

Note 1 Rémunération fixe – À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération mensuelle fixe payée sur 13 mois a été augmentée à 749 801 euros.

Note 2 Rémunération variable annuelle – Exercice 2021, montant attribué : rémunération variable annuelle cible fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle (soit 749 801 euros). Le montant dû au titre de l'exercice 2021 après application des conditions de performance et constatation d'un niveau de réalisation de 97,5 % est 731 056 euros qui sera versé en 2022 :

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
Indicateur Quantitatif : Croissance organique du Chiffre d'affaires	0 %	20 %	30 %	0 %	0
Indicateur Quantitatif : Productivité sur les Coûts des produits vendus	0 %	15 %	22,5 %	0 %	0
Indicateur Quantitatif : Flux de trésorerie disponible	0 %	15 %	22,5 %	22,5 %	168 705
Indicateur Quantitatif : Sécurité (Taux de Fréquence Bel)	0 %	10 %	15 %	15 %	112 470
Indicateur Qualitatif : Réalisations stratégiques	0 %	30 %	45 %	45 %	337 410
Indicateur qualitatif : Objectifs managériaux	0 %	10 %	15 %	15 %	112 470
Taux de réalisation global des objectifs 2020				97,50 %	731 056

Exercice 2021, montant versé : montant attribué au titre de l'exercice 2020 de 564 971 euros qui a été versé en 2021.

Note 3 Rémunération variable pluriannuelle – Exercice 2021, montant attribué : montant attribué à la fin de l'exercice 2021, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2019 pour les exercices 2019-2021 de 540 987 euros qui sera versé en 2022. Les critères de performance étaient tous quantitatifs

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
ROCE et EBITDA	0 %	85,00 %	85,00 %	72,15 %	
Multiplicateur lié à l'Innovation et la Croissance	94,12 %	100,00 %	117,65 %	100,00 %	
TOTAL	0 %	85,00 %	100,00 %	72,15 %	540 987

Exercice 2021, montant versé : montant versé au titre d'un plan LTI 2018-2020 de 564 971 euros.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum	Montant en numéraire (euros) correspondant à l'objectif**
Performance du Free Cash Flow	0 %	33,33 %	50 %	249 907
Taux d'innovation	0 %	33,34 %	33,34 %	249 982
Empreinte carbone	0 %	33,33 %	50 %	249 907
TOTAL	0 %	100 %	100 %*	749 796

* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe et de la rémunération de gouvernance.
** À titre indicatif, sur une assiette au 31 décembre 2020 de 749 796 euros.

Exercice 2020, montant versé : montant versé au titre d'un plan LTI 2018-2019 de 464 742 euros versés en 2020.

A cet effet, il est donc proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, à tenir le 12 mai 2022, d'approuver respectivement :

- la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance de la Société ;
- les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à :
 - Monsieur Bruno SCHOCH, Président du Directoire ;
 - Monsieur Antoine FIEVET, Membre du Directoire ;
 - Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de Surveillance depuis le 14 mai 2020 ;

6

Textes des résolutions

À CARACTERE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 080 985.49 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40 869.82 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 469 890 784,51 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, et avis conforme du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	200 230 615.87 euros
Résultat de l'exercice	- 1 080 985.49 euros
Bénéfice distribuable	199 149 630.38 euros
Affectation du résultat	
Distribution d'un dividende de 9.10 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	21 144 505.20 euros
Report à nouveau après affectation	178 005 125.18 euros
TOTAL	199 149 630,38 euros

38

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 9.10 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A-13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 18 mai 2022.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes, correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	20 912 148,00 € ^(a) soit 9 € par action	-	-
2019	17 426 790,00 € ^(a) soit 7,50 € par action	-	-
2020	25 559 292,00 € ^(a) soit 11 € par action	-	-

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Valentine Fiévet, en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Madame Valentine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Laurent Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION – Nomination de Madame Marine Fiévet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Marine Fiévet, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION – Nomination de Monsieur Thierry Billot en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Thierry Billot, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION – Nomination de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Cécile Tandeau de Marsac, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION - Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de Surveillance de 400 000 euros à 500 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

ONZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.1.

DOUZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des autres membres du Directoire, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.1.

TREIZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.1.

QUATORZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.1.

QUINZIÈME RÉOLUTION – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.2.

SEIZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.3.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre

du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.3.

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.3.

DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Unibel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1 425 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 286 792 650 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

VINGTIEME RÉSOLUTION – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-UNIEME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7

Demande d'envoi de documents et renseignements

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.unibel.fr>) depuis le 21 avril 2022.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.unibel.fr>) depuis le 21 avril 2022.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com, et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.